

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 MARS 2009**

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN,
- Mr MENTRE pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mr SAUTELET pouvoir à Mr DURAND,
- Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme MAHEUT

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°1012 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Madame MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 (dont 4 procurations)  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : 19 voix (dont 4 procurations)

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°1013 : CLASSEMENT TOURISTIQUE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre du classement touristique des Communes, le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme pris en application de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a précisé les critères de définition des communes touristiques et stations classées de tourisme.

La dénomination en « commune touristique » est accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq années, et sur le fondement de la seule délibération du Conseil Municipal (disposition transitoire) tandis que la dénomination en « station classée de tourisme » est accordée par décret pour une période de douze ans et vaut pour les structures proposant une offre touristique d'excellence.

Aussi, chaque commune désireuse d'obtenir l'appellation de station classée de tourisme doit d'abord obtenir la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral avant de pouvoir présenter au Préfet, dans un second temps, un dossier relatif aux animations et équipements de la commune en vue de son classement au titre de « station classée de tourisme ».

Afin d'obtenir ces deux classements, il est proposé au Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet de la demande de dénomination en « commune touristique », préalable au montage du dossier de demande de classement au titre de « station classée de tourisme ».

Villers sur Mer est une Commune touristique et balnéaire située entre Deauville/Trouville et Cabourg. De part ses infrastructures, ses animations, sa capacité d'accueil, elle bénéficie du même surclassement démographique (20.000/ 40.000 Habitants) que ses voisines Deauville, Trouville, Cabourg.

Avec sa plage de 2,4 kms, ces animations toute l'année, sa forte fréquentation régulière, son casino (90 machines à sous), son patrimoine (bâtiments classés, zone naturelle classée, son site classé des falaises des vaches noires,...) sa capacité d'hébergements, sa gare et ses facilités d'accès (sortie autoroutes et aéroport de Deauville Saint Gatien) positionnent notre Commune comme une ville touristique et balnéaire dont la renommée ne cesse de croître au delà du périmètre de la Communauté Cœur Côte Fleurie Deauville/Trouville à laquelle elle appartient.

De plus, l'animation et la promotion touristique (Office du Tourisme et d'Animations) sont sous l'égide de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui par l'importance de son budget (année 2008 : 776.000€) sert de levier à une animation de qualité tout au long de l'année.

**Cet Office du Tourisme est classé catégorie 3 étoiles (arrêté préfectoral du 18 Mars 2005 )**

Aujourd'hui, les équipements structurants (espace muséographique ; espace culturel d'animations et du tourisme ; Piscine ; EPIC du tourisme , Tennis, Tennis couvert, Cercle Nautique, Stade et Complexe sportif ....) sont à même de répondre aux attentes des estivants qui fréquentent la commune.

La loi du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme réforme le régime des stations classées.

**La Commune de Villers sur Mer a été érigée « station climatique » par décret du 11 Mars 1922.**

Les classements dont la publication est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1924 (cas de Villers sur Mer) cessent de produire leurs effets le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

De ce fait et considérant :

- que la Commune de Villers sur Mer a été érigée en « station climatique » par décret du 11 Mars 1922,
- que la Commune de Villers sur Mer est dotée d'un Office de Tourisme, classé « 3 étoiles » (arrêté du 18/03/2005).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier en vue de l'obtention de la dénomination de « commune touristique », étape n°1 nécessaire, en vue de l'obtention lors de l'étape n°2 du classement « station classée »,
- émet un avis très favorable à la demande déposée auprès de la Préfecture pour l'obtention de la dénomination « commune touristique »,
- sollicite Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté au titre de la Commune de Villers sur Mer pour la dénomination de « commune touristique »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1014 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – AGREMENT ASSISTANTE MATERNELLE : Rapporteur Mr DURAND**

Depuis toujours l'usage dans notre Département était de solliciter le Maire pour connaître nos avis sur les candidatures d'assistants maternels ou d'assistants familiaux.

Par décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux pour maintenir l'avis de la Commune sur ces candidatures, une convention entre le département et la Commune se doit d'être réalisées.

Cette dernière est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de trois mois adressé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an avec le Conseil Général pour l'agrément d'assistant maternel et/ou d'assistant familial,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1015 : CONVENTION COMMUNE/CCAS : Rapporteur Mme FORIN**

La Commune de VILLERS SUR MER met à disposition du CCAS une personne à 75/151,67ème de temps ainsi que le bureau de la Mairie Annexe.

Dans ce cadre une convention doit être réalisée avec le CCAS pour régler les modalités pratiques. Cette dernière prévoit la mise à disposition gratuite des locaux et une compensation financière à la Commune du coût du personnel mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

## **N°1016 : AVENANT ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr PAQUET**

### Avenant n°1 – GM RIVIERE

Par décision du Tribunal de Commerce de Rouen, faisant suite à l'audience du 2/12/2008, l'entreprise GM RIVIERE, titulaire du marché pour le lot n°17 « Peinture » a été cédée à la date du 5 Janvier 2009, à la SAS SAVARY. Toutefois, l'enseigne de la société reste GM RIVIERE.

Le nouveau titulaire du lot n°17 « Peinture » est la SAS SAVARY/GM RIVIERE, 30 rue Gaston Contremoulins 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte cet avenant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°1017 : REFORME FUNERAIRE : Rapporteur Mr AUBIN**

Le 20 Décembre 2008, une réforme de la législation funéraire a été publiée au journal officiel. Il en ressort quelques modifications pour les communes et la police municipale. Vous trouverez ci-dessous, exposés en quelques points lesdites modifications.

Tout d'abord, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. La Police Municipale doit désormais être présente uniquement pour les opérations suivantes :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumations, de translation et de ré-inhumation, des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

La deuxième modification concerne le taux de vacation funéraire.

Ce dernier peut être fixé entre 20 et 25 €, et il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 24 € le taux de vacation funéraire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°1018 : NUMERISATION DES COLLECTIONS DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la gestion de nos collections de paléontologie, il était envisagé de démarrer la numérisation des collections en même temps que le récolement, lors de l'installation de celles-ci dans les nouvelles réserves. Ce couplage permettait de gagner du temps.

Toutefois, l'appel à projet 2009 du Réseau des Musées de Société de Basse-Normandie pour l'aide à la numérisation des collections sera probablement le dernier. Il nous faut donc participer dès à présent et lancer la numérisation des collections.

L'Etat et la Région Basse Normandie, par l'intermédiaire du CRECET, lancent un appel à projet pour cette numérisation. Ils subventionnent :

- à hauteur maximum de 60 % du montant HT, les investissements matériels,
- à hauteur maximum de 50 % le renforcement des moyens humains.

Le plan de financement serait :

Type d'investissement	Description	Coût HT	Subventions Créchet
Matériel	Ordinateur portable	700 €	60 % max
	Imprimante laser	200 €	60 % max
	Disque dur externe	100 €	Non subventionable
	Spot lumière	300 €	Non subventionable
	Tables	interne*	
	Connexion internet Haut-Débit	interne*	
	Humain	CDD 6 mois	10 860 €
			<b>Subvention Maximale : 5970 € Somme minimale restant en charge : 6 190 €</b>

\* ces dépenses devraient être effectuées dans le cadre de la rénovation de la gare.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions de l'Etat et de la Région Basse Normandie (via le CRECET), et ce selon le plan de financement sus-indiqué,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°1019 : AVENANTS BAIL DE LA POSTE : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de ces missions de service public, la Poste de VILLERS SUR MER n'a plus l'usage de l'appartement situé au dessus de ces bureaux.

La Poste nous restitue cet appartement et de ce fait, il convient d'ajuster le loyer annuel aux surfaces nouvellement occupées par la Poste ( logement : 110,80 m<sup>2</sup> et local commercial : 280, 80 m<sup>2</sup> ).

Bien entendu, la Commune va procéder à la location de l'appartement.

Le nouveau loyer du bâtiment commercial de la Poste sera fixé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009 à 20.000 € annuel, indexé sur le coût de la construction. De ce fait, il convient de réaliser 2 avenants au bail initial, à savoir, un pour les surfaces et pour le loyer et un autre pour la ventilation des charges de chauffage que la commune répartira entre le local de la poste et l'appartement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants avec la Poste,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°1020 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr DURAND**

Propriétaire : Monsieur BAUDON Michel
Adresse de l'immeuble : 2 Rue Auguste Forin
Statut de l'Occupation : Immeuble locatif
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage des façades, mise en œuvre de deux couches de peinture semi-épaisse, peinture des portes, fenêtres, portes fenêtres, volets, garde-corps et barre d'appui, descente d'eau pluviales.
Montant des Travaux : 22 926,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € au Mr BAUDON

La séance est levée à 22 heures